

● ! Attention : Les superficies doivent être déclarées en m².

6.2.1 Légumes frais sous serres

Cultivez-vous des légumes frais sous serres? Oui Non (si non, passez à la rubrique 6.2.2.)

! Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie.

	Code	Superficie (m ²) au 1 ^{er} mai
Tomates : Cultures sur substrat	001	
Tomates: Cultures en terre	002	
Poivrons	003	
Concombres	004	
Courgettes	005	
Aubergines	006	
Laitues pommées	007	
Mâche	008	
Salades alternatives	009	
Chicorées frisées et scaroles	010	
Céleris blancs	011	
Céleris verts	012	
Persil	013	
Autres plantes aromatiques	014	
Choux-fleurs	015	
Haricots	016	
Radis	017	
Autres cultures de légumes	018	
Semences et plants de légumes	019	
TOTAL	029	

6.2.2 Cultures ornementales sous serres

Avez-vous des cultures ornementales sous serres? Oui Non (si non, passez à la rubrique 6.2.3.)

! Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie.

	Code	Superficie (m ²) au 1 ^{er} mai
Azalées	001	
Chrysanthèmes en pot	002	
Flours à couper	003	
Bégonias, bulbes et autres tubercules	004	
Plantes de parterres et de balcons	005	
Plantes vertes d'intérieur (ficus,...)	006	
Plantes à fleurs d'intérieur (kalanchoë,...)	007	
Autres plantes ornementales	008	
Plants et semences pour cultures ornementales	009	
Arbres et arbustes d'ornement	010	
Autres cultures de pépinières	011	
TOTAL	019	

6.2.3 Cultures fruitières sous serres

Avez-vous des cultures fruitières sous serres? Oui Non (si non, passez à la fin du questionnaire)

! Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie.

	Code	Superficie (m ²) au 1 ^{er} mai
Raisins	001	
Fraises	002	
Baies	003	
Autres fruits	004	
TOTAL	009	

Avez-vous encore des remarques?

.....
.....
.....

Estimation du temps nécessaire pour répondre à l'enquête

Nous souhaitons avoir une estimation de la charge que représente ce formulaire. Veuillez donner une estimation du temps dont vous avez eu besoin pour répondre aux questions de ce formulaire ? _____ minutes



Madame, Monsieur,

La Direction générale Statistique organise cette année une enquête agricole générale. Les résultats de cette enquête serviront de référence tant au niveau national qu'europpéen pour le suivi et le développement de l'agriculture. Ceux-ci seront également utilisés par beaucoup d'acteurs du secteur agricole.

Ces dernières années, les agriculteurs et les horticulteurs ont pu se rendre compte que les sollicitations en matière d'enquêtes agricoles ont fortement diminué. La majorité des données nécessaires pour répondre aux obligations européennes proviennent maintenant des bases de données administratives. Une enquête agricole générale ne doit plus être menée que tous les 3 ou 4 ans. La préparation de cette enquête a été réalisée en concertation avec les principales organisations agricoles. Les enquêtes annuelles sur l'horticulture, les volailles et le cheptel porcin sont intégrées à cette enquête agricole générale.

Fin octobre nous vous avons envoyé une invitation pour compléter le questionnaire via internet. A la date du _____ mes services n'ont pas encore reçu les données relatives à votre entreprise. C'est la raison pour laquelle vous recevez le questionnaire papier. Un certain nombre de questions sont déjà remplies grâce aux données administratives de votre déclaration de superficie. Vous pouvez modifier ces données, si nécessaire.

Veuillez nous renvoyer le questionnaire rempli avant le _____. À cet effet, vous pouvez utiliser l'enveloppe franco de port ci-jointe.

Vous pouvez toujours compléter le questionnaire sur internet. Pour ce faire, veuillez-vous rendre à l'adresse internet suivante : <https://enquetes.economie.fgov.be>
Les paramètres suivants vous permettent de vous connecter : (Attention : pour le mot de passe et l'identifiant, il faut respecter les majuscules et les minuscules)

Identifiant:

Mot de passe:

Vous avez la possibilité de compléter le questionnaire en ligne en plusieurs fois. En effet, lorsque vous interrompez l'enquête, les données restent enregistrées jusqu'à la session suivante. Il vous est plus facile et plus rapide de compléter le questionnaire en ligne car seules les questions qui sont pertinentes pour votre exploitation s'affichent.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact en téléphonant au numéro gratuit: 0800 96 207.

Si entre-temps vous aviez complété votre formulaire par internet, veuillez considérer cette lettre comme nulle et non avenue.

En vous remerciant d'avance pour votre aimable collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nico WAEYAERT
Directeur général

Base légale:

-Arrêté royal du 29 juin 2014 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles effectuées par la Direction générale Statistique - Statistics Belgium
-Règlement 1166/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole.

Personne de contact: Service enquêtes entreprises

Direction générale Statistique - Statistics Belgium

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 17 heures

NG III - Bd du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

T +32 (0) 800 96 207
F +32 (0) 2 277 52 00

info.agriculture@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be> - <http://statbel.fgov.be>

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Toutes les exploitations agricoles qui produisent des produits agricoles primaires pour la vente doivent remplir cette enquête. Le nom et l'adresse mentionnés ci-dessous proviennent du registre des exploitations agricoles qui introduisent une déclaration de superficie auprès des administrations régionales dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) – situation fin janvier 2016. Des corrections éventuelles peuvent être mentionnées ci-dessous par l'agriculteur.

Veillez remplir ce formulaire pour votre exploitation agricole:

Numéro de producteur :

Nom du producteur :

Adresse du producteur :

1.1. Situation actuelle de l'exploitation

- Exploitation toujours en activité.....
- Arrêt définitif de la production pour la vente..... → fin du questionnaire
- Arrêt temporaire de la production pour la vente..... → fin du questionnaire

1.2. Autres activités lucratives liées à l'exploitation

1.2.1. Exercez-vous d'autres activités lucratives liées à l'exploitation, en dehors des activités agricoles sur l'exploitation ?

Lesquelles ? Il s'agit de toute activité (excepté les activités agricoles sur l'exploitation) avec des conséquences économiques pour l'exploitation, réalisée avec les moyens (surfaces, bâtiments, machines,...) ou les produits de l'exploitation.

- Tourisme, hébergement et autres activités de loisirs
- Activités sociales ou éducatives sur l'exploitation
- Transformation des produits de la ferme (p. ex. production de produits laitiers fermiers, transformation de la viande)
- Travaux agricoles à façon (p.ex. travail dans une autre exploitation agricole avec votre matériel)
- Travaux non agricoles à façon (p. ex. dégagement de la neige, entretien des paysages, transport,...)
- Artisanat (p. ex. production de meubles à partir de bois d'œuvre,...)
- Transformation du bois (p. ex. sciage du bois d'œuvre pour la vente, ...)
- Sylviculture
- Production d'énergie renouvelable destinée à la vente (p.ex. biogaz, agro-carburants, électricité,... N'est pas comprise: la production des cultures énergétiques)
- Aquaculture
- Autres activités lucratives (p. ex. parcage de caravanes, de bateaux, ...)
- Je n'exerce AUCUNE activité lucrative liée à l'exploitation, en dehors des activités agricoles sur l'exploitation → passez à 1.3

1.2.2. Quelle est l'importance de ces activités dans la valeur de la production finale de l'exploitation (subsidés inclus) ?

- 1 à 10% 11 à 50% plus de 50%



6.1.3. Cultures de fruits en plein air

Avez-vous des cultures de fruits en plein air (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, autres arbres fruitiers, fraises, vignes, petits fruits) ? Oui Non (si non, passez à la rubrique 6.2.)

6.1.3.1. Vergers

Par « verger », il faut entendre une plantation d'arbres fruitiers régulière et entretenue. Elle doit également avoir une densité d'au moins 100 pieds à l'hectare, soit un écartement maximal de 10 mètres entre chaque arbre. Il faut également inclure les jeunes plantations qui ne sont pas encore en production.

Si seule une de ces deux conditions (entretien ou densité) est remplie, il s'agit alors d'un **verger en culture secondaire**. La culture principale est alors souvent une prairie. Dans ce cas, vous ne devez pas mentionner la superficie.

En ce qui concerne les **plantations mixtes**, c'est-à-dire constituées de différentes sortes d'arbres fruitiers, veuillez répartir la superficie au prorata de chaque espèce.

Exclure les vergers dont la production est destinée à la consommation du fruiticulteur.

Veillez indiquer ci-dessous la superficie totale brute des cultures (à la date du 1^{er} mai 2016), y compris des passages, des allées et des tournières.

! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.	Code	Superficie (ares) au 1 ^{er} mai
Pommiers : Golden	001	
Boskoop	002	
Nicoter (Kanzi)	003	
Jonagold et mutants	004	
Jonagored	005	
Elstar et mutants	006	
Autres	007	
Poiriers : Conférence	008	
Doyenné	009	
Durondeau	010	
Autres	011	
Cerisiers : cerises aigres	012	
Cerisiers : cerises douces	013	
Pruniers	014	
Autres arbres fruitiers (pêchers, cognassiers,...), excl. noyers et noisetiers	015	
TOTAL	019	

6.1.3.2. Petits fruits en plein air (y compris les fraises en plein air)

Indiquez la superficie occupée par les cultures à la date du 1^{er} mai 2016.

! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.

! La superficie des vignes ne doit pas être mentionnée (nous nous baserons sur la déclaration de superficie).

	Code	Superficie (ares) au 1 ^{er} mai
Fraises	021	
Plants de fraisiers	022	
Framboises	023	
Cassis	024	
Groseilles rouges	025	
Autres petits fruits	026	
Vignes	027	Ne pas mentionner (données administratives)
TOTAL	029	

6.2 Cultures sous serres et abris hauts

Avez-vous des cultures sous serres et abris hauts? Oui Non (si non, passez à la fin du questionnaire)

- Les serres ou abris hauts sont des ensembles constitués en verre ou en matière plastique, souples ou rigides, chauffés ou non chauffés, sous lesquels on peut se tenir debout.
- Les superficies des cultures cultivées temporairement sous serres et temporairement en plein air sont recensées exclusivement dans les superficies des cultures sous serres à moins que la période sous serres ne soit très limitée.
- Relever la superficie des cultures en place au 1^{er} mai. Si une serre était vide au 1^{er} mai, indiquer la principale culture cultivée au cours des 12 derniers mois.
- Relever la superficie totale couverte. Elle comprend la place occupée par les cultures, les passages et les installations éventuelles de chauffage. Dans le cas des serres à étages, on ne recense que la superficie de base. Dans le cas où la superficie sous serres est utilisée plusieurs fois au cours de l'année, on ne doit la recenser qu'une seule fois.

6.1.2. Cultures ornementales en plein air

Avez-vous des cultures ornementales en plein air? Oui Non (si non, passez à la rubrique 6.1.3.)

Azalées : à l'exclusion des azalées du Japon, qui sont reprises sous le code 010

Chrysanthèmes en pot : tous les chrysanthèmes à petites ou à grandes fleurs qui sont cultivés dans des pots ou dans des conteneurs.

Autres plantes en pot : toutes les plantes ornementales de petite taille qui sont cultivées en pot et qui sont commercialisées par les fleuristes (p.ex. : fusains, aucubas, petits conifères en pot, houx en pot...). Il s'agit de plantes en bac pour terrasse ou balcon. Généralement, elles doivent être rentrées avant l'hiver.

Fleurs à couper : toutes les plantes ornementales cultivées pour la production de fleurs à couper.

Bégonias tuberculeux, autres bulbes et tubercules : plantes possédant un organe souterrain (bulbe, rhizome, tubercule...) où sont stockés les éléments nutritifs de la plante. Mentionnez ici notamment : les tulipes, les narcisses, les glaïeuls, les dahlias... À l'exception des bégonias non bulbeux, qui sont à classer sous le code 006 (plantes de parterre et de balcon).

Plantes de parterre et de balcon : plantes annuelles ou vivaces telles que : impatientes, lobélies, géraniums, pétunias, sauges, tagètes, violettes... À l'exception des plantes vivaces (bruyère, lavande) qui sont reprises sous le code 007.

Plantes vivaces : les plantes vivaces persistantes (bruyère, lavande, dauphinelle, phlox, primevère...) destinées à être transplantées dans des bordures mixtes ou dans des rocailles. En ce compris le gazon en rouleaux cultivé pour la pose de pelouses.

Plants et semences pour cultures ornementales : cultures ornementales destinées à la production de plants et/ou de semences.

Rosiers : y compris les rosiers, les rosiers arbustes et les rosiers grimpants. À l'exception des rosiers cultivés pour la production de fleurs à couper (code 004).

Arbres et arbustes d'ornement : plantes cultivées pour leur valeur ornementale, en pleine terre ou dans des conteneurs (azalées du Japon, rhododendrons, hortensias, jasmins), plantes pour haies, arbres et arbustes d'ornement pour allées, parcs et jardins (buis, potentilles, érables du Japon), plantes grimpantes (p. ex. clématites; chèvrefeuilles).

Indiquez la superficie occupée par les cultures à la date du 1^{er} mai 2016.

! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.

! Les superficies des pépinières fruitières et forestières ne doivent pas être mentionnées (nous nous baserons sur la déclaration de superficie).

	Code	Superficie (ares) au 1 ^{er} mai
Azalées	001	
Chrysanthèmes en pot	002	
Autres plantes en pot	003	
Fleurs à couper	004	
Bégonias, bulbes et autres tubercules	005	
Plantes de parterre et de balcon	006	
Plantes vivaces	007	
Plants et semences pour cultures ornementales	008	
Rosiers	009	
Arbres et arbustes d'ornement	010	
Pépinières fruitières et forestières, sapins de Noël	011	Ne pas mentionner (données administratives)
TOTAL	019	


1.3. Vente en circuit court

La vente en circuit court concerne la vente directe à des consommateurs finaux, sans ou avec un nombre très réduit d'intermédiaires, de produits frais directement issus des activités agricoles de l'exploitation (légumes, fruits, pommes de terre, œufs, viande, lait, produits laitiers, charcuterie, confiture,...) **Attention** : des combinaisons peuvent exister pour un même produit ou des groupes de produits. Par exemple, un agriculteur peut recourir à la fois au système de paniers et à la vente au détail sur le marché pour vendre ses légumes. Le cas échéant, il faut répondre « Oui » au point 2 et au point 3.

1.3.1. Vendez-vous une partie ou la totalité de la production en circuit court ? Si oui, cochez un ou plusieurs systèmes

Oui, vente à la ferme (dans votre propre ferme ou une autre ferme, ou dans une boutique gérée par le producteur ou le groupement dont il fait partie) ou au champ (y compris la récolte par le consommateur lui-même)

Oui, système de paniers ou de colis (les paniers ou colis sont vendus selon un système d'abonnement ou au cas par cas, via des groupements de consommateurs, coopératives, magasins spécialisés, plates-formes,...)

 Ne sont PAS compris les paniers vendus à la ferme (= « 1. Vente à la ferme ») ou au marché (= « 3. Vente sur le marché »)

Oui, vente sur les marchés par le producteur lui-même ou par un(e) délégué(e)

Oui, autre, précisez:.....

Non → passez à 1.4

1.3.2. Par rapport aux ventes totales de l'exploitation, les ventes directes représentent en valeur :

moins de 50% 50% et plus 100 %

1.4. Quel est le statut juridique de votre exploitation agricole ?

Entreprise individuelle → passez à 2.1

Groupement de personnes physiques (société civile, groupement stricto sensu, groupement d'époux) → passez à 2.1

Société (société agricole - SAGR, société anonyme - SA, SPRL, SPRLU, SCRL, ...) → passez à 2.5

Autre personne morale (institut de recherche, établissement d'enseignement, communauté religieuse,...) → passez à 2.5

2. MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Activité agricole sur l'exploitation = Toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...)

Autre activité lucrative = Toute activité (à l'exception des activités agricoles sur l'exploitation) exercée en contrepartie d'une rémunération (rétribution, salaire, profits ou autre revenu selon le service rendu, y compris le paiement en nature).

On distingue:

- autre activité lucrative **non liée à l'exploitation** : p. ex. emploi hors de l'exploitation, activités sur l'exploitation non liées à l'exploitation agricole (p. ex. salon de coiffure) ;

- autre activité lucrative **liée à l'exploitation** : il s'agit des activités réalisées avec les moyens (surfaces, bâtiments, machines,...) ou les produits de l'exploitation (voir activités question 1.2.1.)

Un(e) salarié(e) est une personne qui a conclu un contrat de travail directement avec l'exploitant et à qui est versé un salaire.

2.1. Exploitant (responsable juridique et économique de l'entreprise)

2.1.1. Informations sur l'exploitant

Nom de l'exploitant: Année de naissance: 19__ Sexe: masculin féminin

2.1.2. Y-a-t-il un successeur pour l'exploitation? Oui Non Ne sait pas

2.1.3. Activité agricole de l'exploitant sur l'exploitation (temps de travail moyen par semaine) :

38 heures ou plus 30 à 38 heures 20 à 30 heures 10 à 20 heures Moins de 10 heures Aucune

2.1.4. L'exploitant a-t-il d'autres activités lucratives?

Oui, comme activité principale Oui, comme activité(s) secondaire(s) Non → passez à 2.2

2.1.5. Cette/ces autre(s) activité(s) lucrative(s) est/sont-elle(s) liée(s) à l'exploitation? (voir activités question 1.2.1.)

Oui Non

2.2. Conjoint de l'exploitant

2.2.1. Le conjoint/la conjointe a-t-il/elle travaillé sur l'exploitation durant la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016?

Oui → passez à 2.2.2 Non → passez à 2.3 Pas d'application → passez à 2.3

2.2.2. Informations sur le/la conjoint(e)

Sexe: masculin féminin

2.2.3. Le/la conjoint(e) est-il/elle salarié(e) dans l'exploitation? Oui Non

2.2.4. Activité agricole du conjoint/de la conjointe sur l'exploitation (temps de travail moyen par semaine) :

38 heures ou plus 30 à 38 heures 20 à 30 heures 10 à 20 heures Moins de 10 heures
 ↳ passez à 2.3

2.2.5. Le/la conjoint(e) a-t-il/elle d'autres activités lucratives ?

Oui, comme activité principale Oui, comme activité(s) secondaire(s) Non → passez à 2.3

2.2.6. Cette/ces autre(s) activité(s) lucrative(s) est/sont-elle(s) liée(s) à l'exploitation (voir activités question 1.2.1.) ?

Oui Non

2.3. Main-d'œuvre familiale – employés membres de la famille:

2.3.1. Combien de membres de la famille au 1^{er} et 2^{ème} degré de 16 ans ou plus ont-ils travaillé sur l'exploitation durant la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016?

Ne sont PAS compris : l'exploitant et son conjoint

Le tableau ci-dessous concerne toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...)

Au moins 1 → complétez ce tableau Aucun → passez à 2.4

	38 heures et plus par semaine	30 à 38 heures par semaine	20 à 30 heures par semaine	10 à 20 heures par semaine	Moins de 10 heures par semaine
Nombre de femmes non-salariées
Nombre de femmes salariées
Nombre d'hommes non-salariés
Nombre d'hommes salariés

2.3.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont d'autres activités lucratives (seulement déclarer les personnes qui ne travaillent pas à temps plein sur l'exploitation) ?

Au moins 1 → répondre aux questions suivantes Aucune → passez à 2.4

2.3.2.1. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont une autre activité lucrative comme activité principale ?

(nombre)

↳ Pour combien de personnes cette activité principale est-elle liée à l'exploitation (voir activités question 1.2.1.) ?

(nombre)

2.3.2.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont d'autres activités lucratives comme activité(s) secondaire(s) ?

(nombre)

↳ Pour combien de personnes cette activité secondaire est-elle liée à l'exploitation (voir activités question 1.2.1.) ?

(nombre)

6. Cultures en plein air ou sous serres

Les données demandées concernent uniquement les parcelles situées en Région wallonne, pour lesquelles les données administratives issues de la déclaration de superficie ne sont pas suffisamment détaillées.

6.1. Cultures en plein air

6.1.1. Cultures de légumes en plein air

Aviez-vous en avril/mai* 2016 des légumes en plein air (cultivés par vous-même ou sous contrat) ?

* ou premier semis si les terres étaient encore vierges Oui Non (si non, passez à la rubrique 6.1.2.)

! Y compris légumes cultivés sous contrat. ! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.
 ! La superficie des haricots et des petits pois pour l'industrie ne doit pas être mentionnée (nous nous baserons sur la déclaration de superficie).

	Code	Superficie (ares) en avril/mai (ou premier semis si les terres étaient encore vierges)	
		Pour la consommation à l'état frais	Pour l'industrie de la transformation (Conserverie, surgélation, découpe et emballage des légumes,...)
Petits pois	001		Ne pas mentionner haricots verts et petits pois pour l'industrie (données administratives)
Haricots verts	002		
Autres légumineuses	003		
Épinards	004		
Carottes	005		
Choux-fleurs	006		
Brocolis	007		
Choux blancs	008		
Céleris verts	009		
Céleris-branches	010		
Poireaux	011		
Laitues pommées	012		
Salades alternatives	013		
Chicorées frisées et scaroles	014		
Asperges	015		
Chicons (forcerie)	016		
Racines de chicon	017		
Courgettes	018		
Oignons	019		
Échalotes	020		
Céleris raves	021		
Champignons	022		
Choux rouges	023		
Choux de Bruxelles	024		
Choux de Savoie	025		
Autres légumes	026		
Semences et plants de légumes	027		
TOTAL	029		



5.1.3. Indiquez la répartition de la quantité totale de lisier et de purin épandue en distinguant les prairies et les terres arables (cultivées ou non) et selon la technique d'épandage.

La somme des pourcentages doit être égal à 100%.

Epandage par projection :	Prairies	Terres arables (cultivées au moment de l'épandage)	Terres arables (non cultivées au moment de l'épandage)
Projection buse(s) à palette(s)/pendulaire - incorporation dans les quatre heures			%
Projection buse(s) à palette(s)/pendulaire épandage - incorporation entre 4 et 24 heures			%
Projection buse(s) à palette(s)/pendulaire épandage - pas d'incorporation	%		

Epandage en bandes:	Prairies	Terres arables (cultivées au moment de l'épandage)	Terres arables (non cultivées au moment de l'épandage)
Systèmes à patins ou à sabots (le sol est d'abord soulevé ou poussé sur le côté. Ensuite l'engrais est déposé en bandes sur le sol ou dans des entailles de maximum 3 cm de profondeur)	%	%	%
Rampe à pendillards (des tuyaux traînés répartissent l'engrais entre les plantes)	%	%	%

Injection:	Prairies	Terres arables (cultivées au moment de l'épandage)	Terres arables (non cultivées au moment de l'épandage)
Injecteurs à disques (l'engrais est épandu dans des entailles qui sont ensuite refermées ou non)	%	%	%
Injecteurs à dents (l'engrais est incorporé directement dans le sol par des dents d'injection jusqu'à une profondeur de 15 à 20 cm)			%

5.2. Votre exploitation a-t-elle exporté de l'engrais entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 ?

- Oui → passez à 5.2.1
 Non → passez à 5.3.2

5.2.1. Quelle est la quantité totale d'engrais exportée par l'exploitation entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 ? tonnes

5.3. Votre exploitation a-t-elle importé de l'engrais entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 ?

- Oui → passez à 5.3.1
 Non → passez à 6

5.3.1. Quelle est la quantité totale d'engrais importée vers l'exploitation entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 ? tonnes

2.4. Qui est le responsable de la gestion courante ?

- L'exploitant → passez à 2.5.6
 Le/la conjoint(e) → passez à 2.5.6
 Un autre membre de la famille (au 1^{er} et 2^{ème} degré par rapport au chef d'exploitation) → passez à 2.5
 Main-d'œuvre non familiale → passez à 2.5

2.5. Le chef d'exploitation (responsable de la gestion courante)

2.5.1. Informations sur le chef d'exploitation

Nom du chef d'exploitation : Année de naissance: 19__ Sexe: masculin féminin

2.5.2. Le chef d'exploitation est-il salarié? Oui Non

2.5.3. Activité agricole du chef d'exploitation sur l'exploitation (temps de travail moyen par semaine) :

- 38 heures ou plus 30 à 38 heures 20 à 30 heures 10 à 20 heures Moins de 10 heures

2.5.4. Le chef d'exploitation a-t-il d'autres activités lucratives ?

- Oui, comme activité principale Oui, comme activité(s) secondaire(s) Non → passez à 2.5.6

2.5.5. Cette/ces autre(s) activité(s) lucrative(s) est/sont-elle(s) liée(s) à l'exploitation (voir activités question 1.2.1) ?

- Oui Non

2.5.6. Formation du chef d'exploitation

2.5.6.1. Formation principale du chef d'exploitation ?

- Expérience agricole pratique
 Formation agricole de base (tout cycle de formation terminé dans une école d'enseignement agricole de base. Est également considéré comme formation élémentaire un apprentissage agricole mené à son terme)
 Formation agricole complète (tout cycle de formation à temps complet d'une durée d'au moins deux ans après la fin de la scolarité obligatoire, terminé dans une école d'enseignement agricole, école supérieure ou université)

2.5.6.2. Le chef d'exploitation a-t-il suivi une formation professionnelle au cours des 12 derniers mois ?

- Oui Non



2.6. Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement

2.6.1. Combien de personnes (hors famille) de 16 ans ou plus ont-elles travaillé régulièrement sur l'exploitation durant la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 ?

Non compris le chef d'exploitation

Si l'exploitant est une personne morale (question 1.4. égal 3 ou 4) la main-d'œuvre familiale est à déclarer dans le tableau ci-dessous

Le tableau ci-dessous concerne toute activité agricole exercée sur l'exploitation (y compris administration, transports éventuels, emballage, ...)

Au moins 1 → complétez ce tableau

Aucune → passez à 2.7

	38 heures et plus par semaine	30 à 38 heures par semaine	20 à 30 heures par semaine	10 à 20 heures par semaine	Moins de 10 heures par semaine
Nombre de femmes
Nombre d'hommes

2.6.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ne sont pas salariées ?

(nombre)

A remplir seulement pour les entreprises individuelles et les groupements (exploitant-personne physique) (voir question 1.4.)

2.6.3. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont d'autres activités lucratives ? (seulement possible pour les personnes qui travaillent moins de 38 heures sur l'exploitation)

Au moins 1 → répondre aux questions suivantes

Aucune → passez à 2.7

2.6.3.1. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont une autre activité lucrative comme activité principale ? (seulement possible pour les personnes qui travaillent moins de 20 heures sur l'exploitation)

(nombre)

→ Pour combien de ces personnes cette activité principale est-elle liée à l'exploitation (voir activités question 1.2.1.) ? (nombre)

2.6.3.2. Combien de personnes du tableau ci-dessus ont d'autres activités lucratives comme activité secondaire ?

(nombre)

→ Pour combien de ces personnes cette activité secondaire est-elle liée à l'exploitation (voir activités question 1.2.1.) ? (nombre)

2.7. Main-d'œuvre non familiale occupée occasionnellement

2.7.1. Avez-vous occupé des saisonniers et/ou de la main-d'œuvre occasionnelle non familiale de 16 ans ou plus sur l'exploitation entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 ? (Ne sont pas compris : les travailleurs à façon)

Oui → répondre aux questions suivantes

Non → passez à 3

2.7.2. Nombre total des saisonniers et de main-d'œuvre occasionnelle de 16 ans ou plus qui ont travaillé sur l'exploitation entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016.

nombre total de personnes

2.7.3. Nombre total de jours de travail prestés par ces saisonniers et cette main-d'œuvre occasionnelle qui ont travaillé sur l'exploitation entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016.

total du nombre de jours (1 jour = 8 heures)

4.6 Volailles présentes :

Les poussins détenus en vue de la reproduction sont également compris

Nombre de têtes

Poulets

Poules pondeuses d'œufs de consommation (poules déjà entrées en ponte et dont les œufs sont destinés à la consommation)
Poules pondeuses d'œufs à couvrir (poules déjà entrées en ponte et dont les œufs sont destinés à être mis à couvrir)
Poulettes (jeunes poules qui n'ont pas encore pondu, destinées à pondre)
Poulets de chair (tous les poulets de chair, sans considération de sexe, ni de stade. Inclus : les poussins. Exclus : les poussins d'un jour)
Coqs pour la reproduction (tous les coqs et coquelets destinés à la reproduction)

Autres volailles

Dindes et dindons
Canards
Oies
Autruches
Autres
TOTAL VOLAILLES

→ Dont certifiés biologiques (ou en conversion)

5. ENGRAIS DE FERME

5.1. Votre entreprise a-t-elle épandu des engrais animaux sur les terres que vous avez cultivées entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 ?

Oui → passez à 5.1.1

Non → passez à 5.2

5.1.1. Indiquez la répartition de la quantité totale d'engrais animaux selon le type d'engrais :

Fumier	<input type="text"/>	%	Si vous avez épandu du fumier → répondez à 5.1.2
Lisier et purin	<input type="text"/>	%	Si vous avez épandu du lisier → répondez à 5.1.3
TOTAL		100 %	

5.1.2. Indiquez la répartition de la quantité totale de fumier épandue en distinguant les prairies et les terres arables (cultivées ou non) et selon la technique d'épandage.

La somme des pourcentages doit être égal à 100%.

	Prairies	Terres arables (cultivées au moment de l'épandage)	Terres arables (non cultivées au moment de l'épandage)
Epandage - incorporation dans les quatre heures			%
Epandage - incorporation entre 4 et 24 heures			%
Epandage - pas d'incorporation (ou après 24 heures)	%	%	%

4.2 Porcins présents :

Tous les porcins présents sur l'exploitation sont recensés, y compris les animaux qui n'appartiennent pas à l'éleveur mais qui les engraisse pour le compte d'une firme commerciale ou industrielle dans les porcheries faisant partie de l'exploitation : il s'agit d'intégration.

	Nombre de têtes
Porcs reproducteurs de 50 kg et plus :	
Verrats reproducteurs
Truies : saillies pour la 1 ^{ère} fois
autres truies saillies
jeunes truies non encore saillies
autres truies non saillies
Truies et verrats de réforme
Porcs à l'engrais de 50 kg et plus :	
de 50 kg à moins de 80 kg
de 80 kg à moins de 110 kg
de 110 kg et plus
Porcs et porcelets de moins de 50 kg :	
Porcs de 20 kg à moins de 50 kg
Porcelets de moins de 20 kg
TOTAL PORCINS

→ Dont certifiés biologiques (ou en conversion)

4.3 Ovins présents :

	Nombre de têtes
Brebis et agnelles reproductrices (de réforme incluses)
Autres ovins (y compris béliers, agneaux ou agnelles pour la boucherie,...)
TOTAL OVINS

→ Dont certifiés biologiques (ou en conversion)

4.4 Caprins présents :

	Nombre de têtes
Chèvres et chevrettes pour la reproduction (y compris de réforme)
Autres caprins (y compris boucs, chevreaux et chevrettes pour la boucherie,...)
TOTAL CAPRINS

→ Dont certifiés biologiques (ou en conversion)

4.5 Equidés présents :

Equidés présents sur l'exploitation quelles que soient leur race et leur utilisation : reproduction, trait, boucherie, selle.

	Nombre de têtes
Chevaux agricoles, autres chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots

3. INFORMATIONS SUR LES TERRES

3.1. Mode de faire-valoir de la superficie agricole utilisée (SAU)

La superficie agricole utilisée (SAU) correspond à l'ensemble des terres arables (en plein air et sous serres), des prairies permanentes et des cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières, ...) Les terres que l'exploitant donne en location à des tiers sont exclues.

Superficie agricole utilisée (SAU) selon votre déclaration de superficie 2016 (donnée provisoire) ha, are

Si nécessaire, vous pouvez modifier cette superficie

Dont (Attention!: La somme des 4 superficies doit être égale à la superficie agricole utilisée)

En propriété (les terres qui appartiennent à l'exploitant et qu'il cultive lui-même). ha, are

En location d'un an et plus (les terres faisant l'objet d'un bail et où une redevance est fixée à l'avance). ha, are

Convention d'occupation de moins de 1 an (les terres louées par l'exploitant pour la durée d'une campagne agricole, faisant l'objet d'un bail et où une redevance est fixée à l'avance). ha, are

Attention: lorsqu'une même parcelle est donnée tous les ans en location temporaire à un même exploitant, la parcelle sera comptée sous « en location d'un an et plus ».

Métayage et autres modes de faire-valoir (les terres sont exploitées en association par le concédant et le métayer qui se partagent la production annuelle. L'agriculteur doit seulement déclarer sa part. Cette rubrique comprend également les terres louées pour lesquelles un loyer n'est pas fixé d'avance). ha, are

3.2. Autres superficies de l'exploitation (superficies qui n'appartiennent pas à la superficie agricole utilisée)

Superficie des bâtiments et cours (comprend toutes les superficies bâties de l'exploitation, y compris les étables, les bâtiments pour le forçage des witloofs et pour la production des champignons. Excepté les serres). ha, are

Superficie agricole non utilisée (superficie utilisée antérieurement comme superficie agricole mais qui n'a plus été utilisée à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois, y compris les serres abandonnées,...) ha, are

Terrains non agricoles (jardins d'agrément, chemins hors du domaine public menant vers les champs, étangs, marais,...) ha, are

3.3. Travail du sol et couverture

Les questions concernant le sol portent sur la superficie totale des terres arables en plein air. Elle est égale à la superficie agricole utilisée, à l'exclusion des superficies de prairies permanentes et temporaires, de cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières,...), et des cultures sous serres.

Superficie des terres arables en plein air selon votre déclaration de superficie 2016 (donnée provisoire) ha, are

Si nécessaire, vous pouvez modifier cette superficie.

Si vous n'avez pas de terres arables en plein air → passez à 3.5

3.3.1. Quelles sont les méthodes de travail du sol que vous avez appliquées sur vos terres arables en plein air ?

Il s'agit des opérations que vous avez menées entre la récolte de la culture précédente (ou l'installation d'une culture intercalaire d'engrais vert) et l'installation de la culture principale de 2016.

Travail du sol classique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Travail de conservation du sol (minimal)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Méthode de semis direct (pas de travail)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Pas de travail (cultures pluriannuelles semées avant 2016)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are

La somme des 4 superficies doit être égale à la superficie des terres arables

3.3.2. Quelles étaient les techniques de couverture du sol appliquées sur vos terres arables en plein air au cours de l'intersaison 2015-2016 ?

Culture d'hiver normale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Culture de couverture ou culture intermédiaire (enfouie au printemps)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Résidus végétaux de la campagne précédente (chaumes compris)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Sol nu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are
Cultures pluriannuelles (y compris prairies temporaires, jachères, houblon, ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	ha, are

La somme des 5 superficies doit être égale à la superficie des terres arables

3.3.3. Quelle est la part des terres arables sur laquelle vous appliquez l'assolement ?

L'assolement est le procédé qui consiste à alterner les cultures annuelles cultivées sur une parcelle donnée dans un ordre ou selon un plan prédéfini durant des campagnes successives de manière à ce que les mêmes espèces végétales ne soient pas cultivées en continu sur la même parcelle. La rotation de différents types de céréales est considérée comme un assolement. Exclure : les cultures maraîchères et les prairies temporaires.

0% Moins de 25% 25% à 49% 50% à 74% 75% et plus

3.4. Pommes de terre de conservation

Remarque : la distinction entre « bintje » et « autres variétés » n'est pas disponible dans la déclaration de superficie.

Superficie cultivée en pommes de terre de conservation selon votre déclaration de superficie 2016 (donnée provisoire) ha, are

Si nécessaire, vous pouvez modifier cette superficie.

Si vous n'avez pas cultivé de pommes de terre → passez à 3.5

Dont: Bintje ha, are Fontane ha, are Autres variétés ha, are

3.5. Cultures énergétiques

Avez-vous des cultures énergétiques pour la production de biocarburants ou autres énergies renouvelables ? P.ex. alpiste (des Canaries), miscanthus, colza non-alimentaire, taillis à rotation court pour la production des biocarburants,...

Oui Non → passez à 3.6

Superficie des cultures énergétiques pour la production de biocarburants ou autres énergies renouvelables ha, are

3.6. Irrigation en plein air

Avez-vous des superficies irrigables en plein air entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016?

Il s'agit de toutes les superficies en plein air susceptibles d'être irriguées avec les moyens actuels à la disposition de l'exploitation.

Oui Non → passez à 4

Superficie irrigable en plein air ha, are

Superficie irriguée en plein air (superficie des parcelles qui, entre le 1er octobre 2015 et le 30 septembre 2016, ont été effectivement irriguées au moins une fois) ha, are

4. LE CHEPTEL (situation au 15 octobre 2016)

Votre exploitation détenait-elle des animaux (bovins, porcins, ovins, caprins, équidés, volailles) au 15 octobre 2016? Veuillez déclarer tous les animaux présents sur l'exploitation au 15 octobre 2016.

Sont aussi compris :

- les animaux se trouvant au 15 octobre 2016 sous contrat dans l'exploitation mais appartenant à une firme non agricole (p.ex. une entreprise d'aliments pour bétail) ;

sont exclus :

- les animaux appartenant à l'exploitation agricole mais se trouvant au 15 octobre 2016 dans une autre exploitation.

Oui → passez à 4.1 et suivantes

Non, il n'y a plus ou jamais eu d'animaux sur l'exploitation → passez à 5

Non, il y a normalement des animaux, mais les étables étaient inoccupées au 15 octobre 2016. Veuillez indiquer la raison pour laquelle les étables étaient inoccupées : → passez à 5

4.1 Bovins présents :

Vaches de réforme: femelles qui sont retirées de la production et qui ont vêlé au moins une fois (y compris les primipares à l'engrais).

		Nombre de têtes
Bovins de 2 ans et plus	Vaches laitières
	Vaches allaitantes
	Vaches de réforme : issues de vaches laitières
	issues de vaches allaitantes
	Génisses: pour la boucherie
	autres génisses
Bovins mâles	
Bovins de 1 an à moins de 2 ans		
Génisses : pour la boucherie	
autres génisses	
Bovins mâles	
Bovins de moins de 1 an		
Bovins pour être abattus comme veaux	
Autres veaux : mâles	
femelles	
TOTAL BOVINS	

→ Dont certifiés biologiques (ou en conversion)

4.1.1. Transformez-vous sur l'exploitation du lait en produits fermiers (lait de consommation, beurre, crème, fromage, yogourt, glace, autres desserts,...) ?

Oui Non → passez à 4.2

4.1.2. Quelle quantité de lait prévoyez-vous de transformer en 2016 ? (en 1000 litres): x1000 litres

4.1.3. Comment se répartit cette quantité de lait entre les différents produits obtenus :

Lait de consommation %
Beurre et crème %
Fromage %
Autres (desserts, yogourt, glace,...) %

	100%